A Dijon, le 29 juin 2026

la cgt France Travail Bourgogne Franche Comté

RÉUNION STATUT PUBLIC

La CGT défend les droits des agent.es !

Lors des différentes réunions de concertation sur les agent.es de droit public, la Direction Générale multiplie les hésitations, les reports et les annonces sans suite.
Pour la CGT, les agent.es de droit public ont besoin de droits clairs, de garanties solides et de décisions appliquées, pas de mesurettes ni de reculs déguisés. Face aux remises en cause des droits et aux décisions unilatérales, la CGT agit et veut obtenir des avancées ! **Nous refusons les reculs et exigeons le respect des engagements pris.**

Protection Sociale Complémentaire : Nos droits doivent être maintenus

Depuis plusieurs mois, en prévision de la négociation sur le prochain Accord Mutuelle Prévoyance, la direction générale laisse entendre que **les agent.es de droit public pourraient être exclu.es du prochain marché mutuelle prévoyance**, en raison de deux accords mis en œuvre au sein de la Fonction Publique. Si tel était le cas, ces dispositions seraient plus défavorables.

La CGT a pris part aux négociations des accords dans la Fonction publique. A cette occasion, nos représentant.es avaient obtenu les garanties nécessaires pour sécuriser juridiquement l'accès des agent.es de droit public de France Travail à la couverture proposée aux agent.es de droit privé. Nous avons même un courrier du ministère, en réponse au courrier de la CGT, qui confirme ce fait.

Nous avons porté à la Direction Générale le courrier adressé au ministère et sa réponse. Nous avons aussi déposé deux rescrits d'avocats qui confortent nos positions. Les agent.es doivent être protégé.es pleinement, sans interprétation restrictive.

La CGT refuse les régressions proposées par la direction générale :

- **suppression des CCPLU, la CGT s'y oppose fermement.** Nous défendons des élu.es de proximité et refusons une centralisation de l'expertise RH qui éloigne les décisions du terrain,
- suppression du plafond du nombre de promotions au choix pour les changements de catégorie. La CGT dit non. **Nous défendons le maintien des concours, seule garantie d'égalité de traitement et de transparence.** Pas de sélection à la tête du client,
- **Passage de 2 à 4% du taux de promotion** global. Seule mesure interessante. Mais au regard des restrictions budgétaires et des dernières décisions ministérielles, cette proposition risque d'être refusée par les tutelles,
- Création d'une énième **prime**, sans nous expliciter le motif et les modalités. La CGT considère que la priorité est à l'augmentation de 10 points, l'intégration des indices de la carrière exceptionnelle dans la carrière normale, comme acté par la DG depuis juillet...2024 !!. Les primes, d'autant plus si elles sont individuelles, renforcent la concurrence entre agent.es et ne répondent pas au problème du pouvoir de vivre.

Les agent.es de droit public doivent avoir des réponses claires et des garanties solides. La CGT continue de revendiquer l'augmentation générale des salaires, tout comme la revalorisation du point d'indice.

➡ **Prime tutrice / tuteur :**
Les ministères de tutelle **refusent d'attribuer la prime « tuteur » aux agent.es de droit public au motif qu'*"elle n'est pas impérativement nécessaire au regard du contexte"***. L'accord formation mentionne pourtant clairement que *"le présent accord vient compléter l'ensemble des mesures déjà inscrites dans la Convention Collective Nationale et les accords collectifs, ainsi que les différents textes applicables aux agents de statut public."* De plus, la direction s'était engagée à rechercher les textes réglementaires permettant le versement de cette indemnité pour les tuteurs de droit public. **La CGT dénonce ce refus et continue son analyse juridique pour dénoncer cette injustice.**

➡ **Réduction de 10% de l'indemnisation lors des 3 premiers mois de maladie ordinaire :**
Nous avons contesté, par courrier, auprès de la direction générale la mise en œuvre de cette application.
Nous affirmons que la réglementation permet à l'opérateur actuel de la protection sociale complémentaire en prévoyance de prendre en charge la perte de revenu des agent.es de droit public de 90% à 100%.
Nous avons déposé à la DG deux rescrits d'avocats qui nous confortent dans nos positions. Nous poursuivons notre analyse juridique pour gagner ce combat et empêcher le maintien de ce recul social.

NOUS NE LAISSONS PAS PASSER LES RECULS ✊
NOUS LES COMBATTONS ET NOUS GAGNONS DES DROITS !

Je me syndique

Je m'abonne

France travail BFC – 41, Avenue Françoise Giroud 21000 DIJON
syndicat.cgt-bfc@francetravail.fr https://cgtftbfc.syndicatcgt.fr